



POURQUOI DEVENIR MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?

MANDAT ÉLECTORAL 2026-2032

Qu'est-ce que la Commission Consultative pour la Transition Énergétique ?

Créée en 2016 suite à la loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015, la CCTE est un lieu d'échanges privilégié entre le SDEC ÉNERGIE et les EPCI en matière de transition énergétique



Comment s'organise son travail ?

Les travaux de la CCTE s'appuient actuellement sur une feuille de route triennale, construite collectivement par les élus membres. Celle-ci définit des thématiques ou projets croisant les compétences du SDEC ÉNERGIE et des EPCI sur lesquels coopérer. A titre d'exemple, les feuilles de route précédentes ont porté sur la production d'énergies renouvelables, la planification énergétique, la rénovation des bâtiments publics, la précarité énergétique, la mobilité bas-carbone, la valorisation énergétique des ressources en bois, ou encore l'éclairage public.

La CCTE se réunit sous deux formats :

Les réunions plénières : présidées par le Président du SDEC ÉNERGIE, elles ont lieu deux fois par an, au SDEC ÉNERGIE. Lors de ces réunions, les élus membres de la CCTE discutent, approuvent et suivent la feuille de route triennale. L'ordre du jour peut aussi porter sur des actualités réglementaires ou la présentation de retours d'expériences avec des intervenants extérieurs. Des partenaires institutionnels sont également invités à ces plénières en tant qu'observateurs.

Les groupes de travail thématiques : constitués exclusivement d'élus membres de la CCTE volontaires, ils se réunissent 2 à 4 fois par an pour mettre en œuvre les chantiers définis dans la feuille de route triennale. Ils sont animés par les services du SDEC ÉNERGIE et peuvent associer des partenaires experts. Les sujets y sont approfondis afin d'aboutir à des actions ou projets concrets. Leurs travaux sont rapportés en plénière.

Les réunions ont lieu en journée. Les services du SDEC ÉNERGIE animent l'ensemble des réunions et travaux. Les services des EPCI peuvent également, à leur demande, coanimer un groupe de travail.

NB : en complément de ces instances, un comité technique de la CCTE réunit régulièrement les agents chargés des sujets de transition énergétique au sein des EPCI et dans les structures porteuses d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Quelles sont les réalisations de la CCTE ?

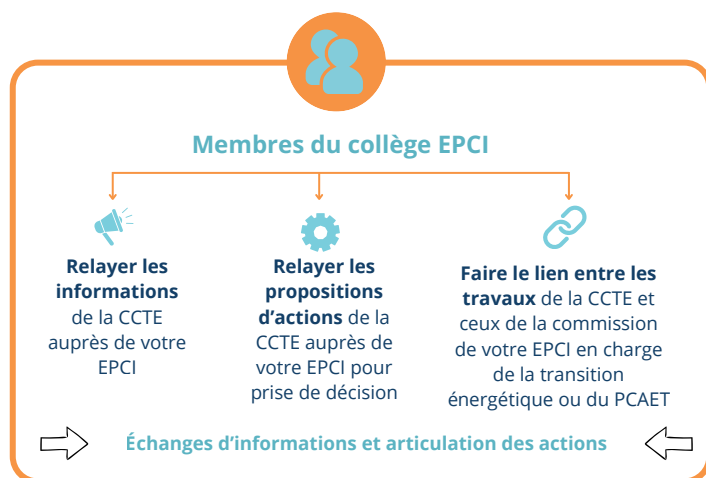
Dans le mandat 2020-2026, la CCTE a permis de réaliser des actions ou d'impulser des réflexions ayant conduit à la mise en œuvre d'actions portées par le SDEC ÉNERGIE ou d'autres acteurs comme :

- Soleil 14, dispositif d'accompagnement des porteurs de projets solaires (co-porté par le SDEC ÉNERGIE et les 16 EPCI, et mis en œuvre en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Biomasse Normandie)
- SoliSDEC, société d'investissement dans des ombrières photovoltaïques sur les parkings des collectivités (porté par le SDEC ÉNERGIE, See You Sun et Energie Partagée Investissement)
- Création d'une Société d'économie mixte énergies renouvelables (porté par le SDEC ÉNERGIE, le Conseil départemental et Caen la Mer)
- L'étude du potentiel photovoltaïque de moyenne puissance sur le foncier des collectivités (porté par le SDEC ÉNERGIE)
- L'accompagnement des communes à l'élaboration des Zones d'accélération des énergies renouvelables (porté par le SDEC ÉNERGIE, des syndicats mixtes d'urbanisme et les EPCI)
- La trame noire départementale, pour une gestion différenciée de l'éclairage public préservant la biodiversité (portée par le SDEC ÉNERGIE)
- L'expérimentation de nouvelles pratiques d'entretien des haies aux abords des réseaux (porté par Enedis et le Réseau Haies Normandie)
- Le conseil en mobilité pour les collectivités (porté par le SDEC ÉNERGIE)

Quel est le rôle de l' élu membre de la CCTE ?

Le rôle de membre de la CCTE consiste à :

- **Participer aux réunions plénières de la CCTE** (2 par an actuellement) au sein de laquelle vous représentez votre EPCI à fiscalité propre (collège EPCI) ou le SDEC ÉNERGIE (collège SDEC ÉNERGIE)
- **Facultatif : Participer aux groupes de travail thématiques** (2 à 4 fois par an)



Que peut vous apporter la CCTE ?

Être membre de la CCTE vous permet de :

- **Échanger sur la transition énergétique** avec des élus du SDEC ÉNERGIE et d'autres EPCI et bénéficier des retours d'expérience d'autres territoires
- Vous **informer sur les thématiques** de la transition énergétique et leurs implications sur votre territoire
- **Initier des actions partenariales** entre le SDEC ÉNERGIE et les EPCI, voire d'autres acteurs
- **Lancer des réflexions innovantes**
- **Proposer des projets** qui pourront bénéficier d'une ingénierie et/ou d'un financement mutualisés
- **Être informés** régulièrement, à l'occasion des plénières, des actualités liées à la transition énergétique (évolutions réglementaires, démarches des acteurs régionaux...)

